



Ville d'Enghien-les-Bains
VAL D'OISE
Cité thermale

Direction de l'Action Educative
Service Jeunesse, Sports et Santé – Espace Jeunesse
DGS/LGu/NK/PV/RI2022-001

REGLEMENT INTERIEUR

Accueil collectif des 11-17 ans – Espace Jeunesse Enghien

« LE STUDIO »

PREAMBULE

L'activité « Jeunesse 11- 17 ans », mise en place par le service Jeunesse, Sports et Santé d'Enghien-Les-Bains, est représentée par son Maire, Monsieur Philippe SUEUR.

Les objectifs de cette activité, à destination des collégiens et lycéens enghiennois ou scolarisés dans les établissements de la ville, répondent aux orientations politiques Jeunesse fixées par l'élue déléguée à la Jeunesse.

Les compétences et la qualité de l'encadrement assurent la sécurité physique, morale et psychologique des jeunes mineurs par l'intermédiaire des animateurs diplômés.

Le service Jeunesse, Sports et Santé définit les axes de développement des deux publics (11-14 ans et 15-17 ans) par : l'entrepreneuriat, l'autonomie, l'affirmation de soi, la reconnaissance, l'appartenance, les repères, la stabilité, la régularité, l'évasion, l'ouverture socio-culturelle...

✓ Une nouvelle approche en termes d'accueil et de sécurité

Un accueil 11-14 ans et un accueil 15-17 ans : deux publics distincts avec des besoins spécifiques différents. Le projet de fonctionnement et le concept d'une structure « fixe » sont donc revisités et adaptés :

- Plus qu'un lieu de vie, les activités se concentrent sur une programmation thématique et périodique, faite avec le jeune, favorisant la découverte des espaces publics de la ville tout en étant accompagné d'un animateur référent : construction d'un parcours citoyen (ou ouverture sur les possibles).
- Un « Espace Jeunes » encadré par nos animateurs diplômés et matérialisé pour favoriser les rencontres, l'accueil libre, fédérer la Jeunesse et susciter le développement de leurs initiatives : via le savoir vivre ensemble et la coparticipation citoyenne. L'espace accueille prioritairement les collégiens du fait de leurs disponibilités et selon leurs besoins et l'encadrement nécessaire.

✓ Une programmation plurielle avec les jeunes

Les animateurs s'assureront que les jeunes visitent plusieurs domaines :

- culturels et artistiques ;
 - scientifiques et techniques ;
 - numériques ;
 - citoyens ;
 - environnement/approche de la Nature ;
 - physiques et sportives ;
 - réussite éducative ;
 - écocitoyenne ;
 - solidaire ;
 - ...
- ✓ **La mise en place de la carte Jeune (11-14 ans, 15-17 ans) :** développement du partenariat local & transversalité des services afin de favoriser l'accès aux offres de loisirs, sportives et culturelles sur le territoire. La carte est accessible à tous les jeunes collégiens et lycéens enghiennois. Les parents doivent effectuer, au préalable, une inscription administrative sur l'Espace Citoyen. Celle-ci, après activation de leur carte, leur donne automatiquement accès aux avantages jeunes.

Coordonnées de la mairie

Hôtel de Ville

Direction de l'Action Educative
Service Jeunesse, Sports & Santé
57 rue du Général de Gaulle
95880 ENGHIEEN-LES-BAINS

☎ : 01.34.28.45.14 ✉ jeunesse.et.sports@enghien95.fr

Coordonnées de l'équipe d'animation

Le Studio

93 rue du Général de Gaulle
95880 ENGHIEEN-LES-BAINS

06.82.49.97.63 ✉ espace.jeunesse@enghien95.fr

Conformément au code de l'action sociale et des familles :

L'encadrement est confié à des agents publics, titulaires au minimum du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA). En fonction du nombre d'inscrits, des animateurs vacataires, chargés de renforcer l'équipe, pourront être recrutés.

Une assurance responsabilité civile a été contractée, afin de couvrir les dommages subis ou causés par le jeune ou le personnel évoluant au sein de la structure.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de vie à l'intérieur et aux abords des locaux.

ARTICLE 1 – Objet

L'Espace Jeunesse est une structure d'accueil de 200 m², ouverte à tous les jeunes enghiennois, collégiens ou lycéens âgés en moyenne de 11 ans à 17 ans ; la structure est également accessible aux jeunes fréquentant les établissements scolaires de la Ville d'Enghien-les-Bains.

C'est un lieu de rencontres, d'échanges, d'informations et d'expressions favorisant l'émergence de projets.

Toute cohabitation doit se dérouler dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance.

Plusieurs espaces identifiés et équipements sont à la disposition des jeunes : bibliothèque, jeux interactifs, billard, flipper, babyfoot, home studio/multimédia (matériel de conception musicale assistée par ordinateur), espace co-schooling (espace pour effectuer les devoirs en autonomie et/ou au sein d'un dispositif mis en place par le service jeunesse), espace d'expression/de création et espace d'interaction/de convivialité....

La Carte Jeune Enghien-les-Bains (11-14 ans, 15-17 ans) doit être activée afin de pouvoir s'inscrire à l'espace jeunesse et participer aux activités mises en place. Pour l'obtenir, une inscription administrative sur l'espace Citoyen doit être réalisée :

Forfait annuel « Pass'Loisirs »

Inscription soumise au quotient familial avec trois niveaux définis, valable du 1^{er} septembre au 31 aout. Les avantages du forfait annuel :

- ✓ Accès à l'espace jeunesse et ses équipements, aux heures d'ouverture du mardi au samedi, sur le temps périscolaire,
- ✓ Accès à l'Happy Hour du vendredi pour les 15-17 ans exclusivement,
- ✓ Accès aux activités thématiques du mercredi,
- ✓ Accès à la sortie mensuelle programmée (1 samedi par mois),
- ✓ Accès aux ateliers mis en place sur le temps périscolaire (clubs, aides aux devoirs...),
- ✓ Accès aux temps co-participatifs définis, afin d'établir les programmations annuelles.

Il offre aussi la possibilité d'accéder à la programmation des vacances scolaires. Pour ce faire, le jeune devra procéder à l'inscription vacances sur l'espace citoyen puis à la réservation des activités souhaitées.

- ✓ Accès à la programmation des vacances scolaires, du lundi au vendredi, sous réserve d'avoir effectué l'inscription aux activités « à la carte » par l'intermédiaire de l'espace citoyen de la ville.

Une fois l'adhésion effectuée, l'inscription aux activités périscolaires se fait sur place avec les animateurs ou via l'agenda en ligne de l'espace citoyen. Certaines activités ou cycles d'activités peuvent être payants et facturés à la fin du mois.

L'équipe d'animation se compose actuellement de deux agents permanents : un animateur Jeunesse et un responsable de structure. Un animateur-référent « 15-17 ans » peut compléter l'équipe et animer au sein de la structure le « STUDIO » et du « KIOSQUE JEUNESSE ». L'ensemble de l'équipe est en charge d'animer et d'encadrer les jeunes de 11 à 17 ans. En fonction des effectifs accueillis et de la période de l'année, la ville peut être amenée à recruter des animateurs vacataires ou faire appel à des intervenants qualifiés. Des animateurs en formation peuvent également compléter l'équipe.

L'avantage de la Carte Jeune

En activant la Carte Jeune, tout jeune s'inscrit à la base de données correspondante à sa tranche d'âge « Réseaux Jeunesse 11-14 ans » ou « Réseaux Jeunesse 15-17 ans », de l'année scolaire en cours. Il reçoit, en conséquence, l'ensemble des informations et activités proposées à sa catégorie. En cela, il bénéficie :

- ✓ des bons plans adressés à la Jeunesse sur le territoire (collectivités et partenaires locaux). Plus d'informations sur le Kiosque Jeunesse,
- ✓ d'une place gratuite de cinéma au Centre des Arts,
- ✓ d'une séance de pédalos gratuite autour du Lac (mineur accompagné d'un adulte)
- ✓ d'une visite guidée du patrimoine de la ville par l'office de tourisme,
- ✓ de l'accès au plateau extérieur du gymnase Coussaye – les samedis 14h00-17h00, en période scolaire,
- ✓ d'une séance collective « jeunes sportifs » trimestrielle – les samedis 10h00-12h00, encadrée par un éducateur de la ville,
- ✓ une séance sportive gratuite (périodes de petites vacances uniquement sauf celle de fin d'année) – les mardis 18h00-20h00, encadrée par un éducateur de la ville,
- ✓ d'autres réductions aux activités locales culturelles, sportives, de loisirs et éducatives, délibérées au fur et à mesure par les membres du Conseil Municipal.

La carte Jeune incluant ces avantages est valable sur une année scolaire du 1^{er} septembre au 31 août. Elle est renouvelable à chaque vacance d'été.

Les règles de vie :

L'Espace Jeunesse est une structure dédiée aux jeunes.

Un certain nombre de règles sont établies afin de faciliter la vie collective :

- savoir écouter l'autre, le respecter et accepter le droit à la différence ;
- écouter et respecter les animateurs ;
- respecter l'environnement de la structure et ses abords (voisinage) ;
- respecter le matériel mis à disposition ;
- conformément à la loi N° 91-32 du 10 janvier 91 (loi Evin), il est interdit de fumer au sein de la structure ; il est demandé également de ne pas fumer à proximité des locaux (parvis) ;
- conformément à l'article L. 628 du code pénal, il est interdit d'introduire dans les locaux et à l'extérieur de ceux-ci des stupéfiants quels qu'ils soient et/ou de l'alcool ainsi que tout objet pouvant faire office d'armes ou de produits dangereux ;

- tout comportement violent est interdit et amène une exclusion définitive et immédiate.

La Collectivité pourra en cas de conduites à risques, de mise en danger d'autrui ou du jeune lui-même, informer les autorités légalement compétentes.

ARTICLE 2 – Modalités d'inscription et tarifs

2.1 – Inscriptions

Les inscriptions sont à effectuer directement **sur l'espace Citoyen de la ville**.

Pour accéder aux différentes offres de l'espace citoyen, il faut obligatoirement **activer la carte Jeunes « 11-14 ans » ou « 15-17 ans »** (inscription administrative gratuite).

En activant la carte, la famille constitue son dossier Famille de l'espace citoyen avec les pièces justificatives demandées :

- Fiche sanitaire signée (incluant les vaccinations),
- PAI si nécessaire,
- Compagnie d'assurances – responsabilité civile et numéro de contrat à préciser
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture électricité, gaz, eau ...),
- En cas de séparation, extrait de jugement précisant les conditions de garde / Garde alternée ou de garde conjointe : planning de garde des enfants,
- Précisions portant sur la vaccination et/ou pass'sanitaire valide (en cas de mesures gouvernementales rendues obligatoires pour les mineurs).

Toute annulation à une activité sera possible dans un délai de 3 jours ouvrés avant sa réalisation. La réservation sera bloquée sur l'agenda en ligne avec aucune modification possible. L'annulation doit être effectuée via l'espace citoyen.

Par la suite, la famille accède à différentes offres de l'espace Jeunesse :

- Le forfait annuel Pass'Loisirs avec accès à l'agenda en ligne (sortie, clubs, activités thématiques, aides aux devoirs)
- L'accès au planning d'activités en période de vacances scolaires avec inscription obligatoire pour notifier la présence (activités avec quotas). Sans cette démarche, le jeune n'est pas autorisé à fréquenter la structure en période de vacances. Le planning est accessible 10 jours avant les vacances scolaires.
Des cycles d'activités, sur plusieurs jours consécutifs, peuvent être proposés (mini-séjour, stages...). Il faudra par conséquent cocher l'ensemble des dates concernées. A défaut l'inscription sera rejetée.

Les programmes d'activités pendant les vacances peuvent proposer des activités soumises à un tarif complémentaire. Cette information sera notifiée sur celui-ci.

- Les stages de révision, organisés une à deux fois par an, sont accessibles par l'intermédiaire de l'agenda en ligne pour les adhérents de l'espace jeunesse.

Pour toute première inscription, un RDV est fixé ultérieurement avec le responsable de l'espace jeunesse, les parents et le jeune qui fréquentera la structure. Le jeune est autorisé à partir librement de l'espace jeunesse lorsqu'il la fréquente. Il est conseillé pour les plus jeunes (11-14 ans) de préciser au responsable si l'enfant doit attendre une personne ou s'il part en étant accompagné. L'équipe sera sensibilisée à cet effet. Toutefois, les animateurs ne sont pas responsables du jeune après qu'il ait quitté les lieux.

Toutes modifications (coordonnées, santé, autorisations ...) survenant au cours de l'année devront être signalées et enregistrées dans l'espace citoyen.

2.2 – Désinscriptions/Annulations/Absences

Toute inscription au forfait annuel Pass'Loisirs est définitive.
Aucun remboursement ne sera effectué.

Toute annulation à une activité doit être signalée via l'espace citoyen (onglet réservations/annulations) dans un délai de 3 jours ouvrés avant sa réalisation. Si les conditions ne sont pas respectées, le montant total de la prestation sera alors facturé.

Une absence pour maladie ne sera pas facturée si un certificat médical (pas de justificatif de consultation) est déposé dans le délai de cinq jours calendaires à compter de la date du certificat. Celui-ci est à transmettre exclusivement via l'espace citoyen dans « justifier une absence ».

Afin que l'équipe Jeunesse puisse être informée dans les meilleurs délais, il est fortement conseillé de **les prévenir au 06 82 49 97 63 ou à espace.jeunesse@enghien95.fr**.

2.3 – Tarifs

Les tarifs ci-dessous sont applicables à partir du 1^{er} septembre 2022 conformément à la délibération du **Conseil Municipal N° 2022-... du 30 juin 2022**. Les tarifs complémentaires seront mentionnés et appliqués en fonction de la programmation établie par les animateurs.

		CARTE JEUNE Inscription administrative	Pass' loisirs annuel
--	--	---	-----------------------------

TRANCHES DE QF	QUOTIENT		Niveau collégien	Niveau lycéen	Passerelle CM2
0 à 247 €	1	GRATUIT	25 €		
248 à 298 €	2				
299 à 336 €	3				
337 à 406 €	4				
407 à 473 €	5				
474 à 541 €	6				
542 à 1000 €	7		50 €	25 €	25 €
1001 à 1500 €	8				
1501 à 2000 €	9				
Au-delà de 2000 €	10				
Tarif hors commune, scolarisé à Enghien	HC	<i>Accès à la carte jeune si inscription au pass'loisirs</i>	80 €		

TARIF ACTIVITES PAYANTES FACULTATIVES – l'offre à la carte :

Tarifs optionnels pour les activités extérieures moyennant une participation des familles enghiennoises (offre de territoire). Elles sont matérialisées par des pastilles sur les programmes d'activités : mini-séjours, vacances apprenantes, activités sensationnelles ou innovantes avec prestations, cycle d'activités, sorties, parcs d'attraction... Accès uniquement aux adhérents ayant le Pass'Loisirs.

Le choix de la pastille est défini selon l'ensemble des coûts de la prestation et sa spécificité, évalués par l'équipe d'animation.

6 étiquettes de prix définies :

Étiquettes de prix des activités complémentaires, non soumises au quotient familial					
5€	10 €	15€	20 €	25 €	50 €

Le forfait « Pass'Loisirs » est fixé selon le quotient familial habituel de 1 à 10 ; il doit être payé dans son intégralité à réception de la facture et vaut pour une année scolaire (septembre à juin) selon les tarifs appliqués. Le forfait inclut les périodes de vacances scolaires.

Le tarif diffère selon le niveau scolaire du jeune : collégiens ou lycéens. Une adhésion est accessible pour les enfants en classe de CM2 qui passent en 6^{ème}, en période estivale de Juin à Août.

Des tarifs complémentaires sont définis pour des activités mises en place durant l'année et particulièrement en période de vacances scolaires, en fonction de la programmation établie par les animateurs : mini-séjour, sortie sensation, stage, clubs, aide aux devoirs... La facturation est établie en fin de mois, dès l'inscription effectuée.

En souscrivant au forfait Pass'Loisirs, le jeune bénéficie d'un tarif préférentiel relatif à l'organisation des stages de révisions en période de vacances scolaires, par le service Jeunesse.

Différents modes de paiement sont proposés :

- Espèces ou carte bancaire au guichet régie,
- Chèque établi à l'ordre de la régie générale d'Enghien-les-Bains, jusqu'à la date limite de paiement (Trésor Public, si hors délai),
- Prélèvement automatique,
- Paiement en ligne par internet (TIPI régie).

ARTICLE 3 – Horaires et planning

3.1 – Horaires

Le STUDIO est ouvert aux horaires suivants :

En période scolaire :

Lundi	Fermé
Mardi, Jeudi et Vendredi	16h00 – 19h00
Happy Hour du Vendredi – 15-17 ans	Horaire défini par les jeunes et l'équipe
Mercredi	14h00 – 19h00
Samedi	14h00-18h00

Le Pass'Loisirs permet au jeune d'accéder librement aux équipements et matériels présents, d'interagir avec les animateurs et autres jeunes sur place.

Il est sous la responsabilité de l'équipe d'animation quand il se trouve dans les locaux ou lors d'une sortie encadrée. Au-delà de ces limites, il n'est plus sous la responsabilité des animateurs.

Lors de son arrivée et de son départ, le jeune doit se présenter à l'équipe d'animation et notifier sa présence sur la liste nominative, prévue à cet effet à l'entrée de la structure.

Il se doit également de respecter le protocole sanitaire et de sécurité en vigueur, affiché au sein des locaux. Le jeune est autorisé à quitter l'espace quand il le souhaite. Il n'est pas sous la responsabilité de l'animateur en dehors des murs sauf en cas de sorties encadrées. Pour les plus jeunes, une sensibilisation peut- être faite par le parent pour qu'il puisse repartir avec une tierce personne.

L'équipe d'animation propose également des ateliers et des cycles d'activités accessibles aux jeunes sous pré-inscription, mis en place sur le temps périscolaire. Leur participation est une

démarche volontaire, en fonction de leur motivation et de leurs disponibilités. Certaines activités peuvent être menées en extérieur sur d'autres sites.

La programmation du mercredi est thématique permettant de découvrir différents domaines sportifs, culturels, ludiques, techniques et innovants. En fonction de la programmation, la structure peut être fermée et l'activité, décentralisée.

Dans un cadre co-participatif, des temps d'échanges sont organisés par l'équipe avec les jeunes fréquentant l'espace afin de définir eux-mêmes la programmation des mercredis ou des vacances scolaires.

Des projets artistiques, solidaires ou des événements festifs sont organisés également favorisant les échanges entre eux, et fédérant les jeunes autour d'un projet commun : soirée afterschool, Soirée Jeux, soirées thématiques....

Tout jeune est incité à être acteur d'un projet et proposer une initiative éco-citoyenne, solidaire, artistique ou intergénérationnelle.

L'happy Hour : un créneau exclusif pour les 15-17 ans

Les besoins et les caractéristiques des adolescents étant différents de ceux des pré-adolescents, un créneau exclusif leur est réservé le vendredi sur un créneau défini par les jeunes et l'équipe et avec l'autorisation des parents.

Le besoin de responsabilité, d'autonomie, de confiance et de respect d'un adolescent nécessite une posture professionnelle différente de la part de l'animateur. Dans ce cadre, il prendra en compte la place du groupe, leur liberté d'expression et d'agir (conception de projet, prise d'initiatives, débats/rencontres, engagement/investissement du jeune) et leur besoin d'autonomie.

Vacances scolaires :

Lundi au vendredi	09h30-12h00/14h00-19h00
-------------------	-------------------------

Les horaires peuvent être modifiés ponctuellement en cas de journée « exceptionnelle » (sorties par exemple) ou départ anticipé/arrivée tardive.

Pendant les vacances, le jeune est sous la responsabilité de l'équipe d'animation quand il se trouve dans les locaux et lors des sorties extérieures organisées. Au-delà de ces limites, il n'est plus sous la responsabilité des animateurs.

Lors de son arrivée et de son départ, le jeune doit se présenter à l'équipe d'animation et notifier sa présence sur la liste nominative et horodatée prévue à cet effet.

En période de vacances scolaires, une programmation est établie avec des activités gratuites ou payantes (au choix). Le jeune ayant souscrit au **Pass'Loisirs** accède à la programmation des vacances, mise en ligne 10 jours avant, sur l'agenda « à la carte » de l'espace citoyen. Pour fréquenter l'espace jeunesse pendant les vacances scolaires, le jeune doit impérativement s'inscrire aux activités (places limitées de 1 à 30 par activité). L'accès sans inscription dans l'espace citoyen (réservation/annulation) est interdit.

Les activités payantes sont facultatives et seront facturées à la fin du mois. Si l'option n'est pas prise et que l'activité est décentralisée, l'espace jeunesse peut être fermé. Certaines activités sont soumises à un nombre de places, qui est défini en fonction de leur nature, du moyen de déplacement utilisé et du degré de sécurité évalué (encadrement).

3.2 – Planning/agenda en ligne

Les activités, séjours, cycles ou ateliers proposés seront visibles sur l'agenda en ligne, de l'espace citoyen afin d'effectuer l'inscription. Sera notifié :

- le nom de l'activité,
- le nombre de place (quota),
- le lieu,
- le coût.

La programmation pendant les vacances scolaires

Le planning est téléchargeable et accessible sur l'espace citoyen **10 jours avant la période de vacances**. Il est également affiché au sein de l'espace Jeunesse.

Le programme est co-construit avec les jeunes, **un mois avant la période de vacances scolaires**. L'équipe d'animation souhaite développer cette démarche participative afin de les rendre acteurs de leurs loisirs et de développer leur engagement citoyen. C'est également le moyen de les sensibiliser à la notion d'intérêt collectif (choix des activités), à l'accessibilité des activités (mixité des publics, gratuité/coût), à la gestion des budgets (répartir, évaluer, décider) et à l'organisation (partenaires, transports, encadrement). Cette forme participative leur permet de prendre conscience des moyens que la ville met à disposition mais aussi de gagner en autonomie, de l'accompagner dans son parcours de citoyen et favoriser sa réussite éducative.

Une fois la carte jeune obtenue, le jeune a le choix de s'inscrire via l'espace citoyen à une ou plusieurs activités, à sa convenance, gratuite ou payante avec la carte jeune. A l'exception de certaines activités qui s'effectuent sur un cycle défini (stage de 3 jours...). Il faudra veiller à cocher les jours concernés. A défaut, l'inscription sera rejetée et considérée incomplète.

Le jour même, le programme d'activités peut être modifié en raison des intempéries, absence de l'intervenant extérieur ou tout autre motif. L'équipe s'engage alors à proposer une activité de remplacement.

Il est impératif de respecter les horaires de rendez-vous, notamment lors des sorties (horaires modulables). Les départs anticipés et retours retardés seront précisés sur le planning.

Une à deux fois par an, l'équipe JEUNESSE propose des stages de révision pour les collégiens et/ou lycéens en période de petites vacances scolaires. Le jeune bénéficie d'un tarif préférentiel en cas d'inscription aux formules de l'Espace Jeunesse.

La programmation sur le temps périscolaire

Le planning des mercredis (programmation thématique) est élaboré avec les jeunes selon leurs envies. Un temps en amont est défini avec les jeunes fréquentant l'espace afin de recenser leurs centres d'intérêts et co-construire le programme.

Tout comme pour la sortie mensuelle du mois ou les cycles d'activités proposés (clubs, ateliers...) une communication est transmise par l'équipe d'animation. Le jeune doit confirmer sa présence à l'équipe, 2 jours avant. Il s'inscrit sur l'agenda en ligne de l'espace Citoyen ou sur place en précisant leur présence aux animateurs.

L'information est également relayée dans les réseaux sociaux tenus par l'équipe d'animation.

Pour ce qui relève des clubs ou des ateliers, le jeune est libre d'y participer, néanmoins toute participation l'engage à être présent sur l'ensemble des dates fixées et obligations qui en découlent. (Répétitions, participation à des expositions...). Il en va de même pour les projets co-participatifs impulsés par l'équipe ou les ados 15-17 ans (projets artistiques, solidaires...)

L'aide aux devoirs

Une offre répondant aux enjeux de réussite éducative est mise en place en période périscolaire, pour les collégiens. Encadrée par des intervenants spécialisés, l'aide aux devoirs est payante et proposée par cycle forfaitaire. La séance peut être réalisée dans l'espace co-schooling ou dans une salle plus adaptée appartenant à la ville.

L'Happy Hour des 15-17 ans

Ce temps a pour objectif de fédérer les lycéens autour d'un thème particulier ou d'un intérêt commun. Ces rencontres permettent aux jeunes de se connaître et d'impulser certains projets à leurs initiatives.

Les projets Jeunes 11-14 ans ou 15- 17 ans

Pour les plus volontaires, des clubs Citoyens qui ont pour objectif de construire des projets collectifs seront proposés. Le KIOSQUE Jeunesse permettant un environnement de travail adapté en petit groupe (réunions, co-working, espace de communication) pourra être mis à disposition (travail en dehors de l'espace de loisirs).

Des projets programmés en dehors des heures d'ouvertures

Des soirées peuvent à l'occasion, être organisées telles que les « afterschools ».

Dans le cadre des activités 11-17 ans, des séjours encadrés par l'équipe d'animation peuvent être organisés en période de vacances scolaires ou week-ends périscolaires.

3.3 – Fermeture annuelle

L'espace Jeunesse est fermé de manière permanente, les deux premières semaines d'Août et la dernière semaine des vacances de fin d'année. La structure est fermée les jours fériés et ponts.

Les heures ou périodes d'ouverture/fermeture de l'espace peuvent être modifiées par la Collectivité en raison du contexte sanitaire, de sécurité ou causes de travaux, réquisition de l'espace. Dans ce cadre, une information sera communiquée aux familles et aux jeunes.

ARTICLE 4 – Fonctionnement et axes pédagogiques selon les différents accueils

4.1 Conditions d'accueil

4.1.1 Un fonctionnement similaire à l'accueil collectif de mineurs habilité (ACM)

Récemment créé, l'espace Jeunesse n'a pas d'agrément délivré par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN).

Toutefois, en étroite collaboration avec l'Administration compétente, la Collectivité se réfère au cadre réglementaire des ACM :

- la sécurité des locaux et l'hygiène,
 - l'obligation d'assurance,
 - les qualifications de l'équipe d'encadrement,
 - l'élaboration d'un projet pédagogique en lien avec le projet éducatif de territoire de la Direction de l'Action Educative.
- ✓ Le taux d'encadrement est fixé à 1 animateur pour 12 pour les 11-14 ans. La présence de 2 animateurs à minima au sein de la structure « Le Studio » est recommandée. Pour les 15-17 ans, 1 référent sur site est présent pour veiller à l'animation et à la sécurité du public. Dans le cas où la ville ne peut respecter ces modalités, la structure sera fermée.

Les séjours organisés sont déclarés auprès de la TAM afin de valider l'organisation du séjour et de son encadrement.

4.1.2 Les mesures sanitaires et de sécurité

Un protocole sanitaire et de sécurité est défini par l'équipe d'animation selon les directives du Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports (MENJS). Il décline concrètement les mesures sanitaires appliquées dans le cadre des activités 11-17 ans. Pour ce qui relève de la sécurité, l'équipe d'animation applique toute nouvelle posture Vigipirate annoncée par le Gouvernement.

Elle appliquera les mesures sanitaires nécessaires en fonction de l'évolution des niveaux d'alertes annoncés par l'Etat.

4.1.3 Nettoyage et Désinfection des locaux et des matériels

La collectivité assure la désinfection des locaux par le service compétent 1 fois par jour. Les espaces intérieurs sont désinfectés quotidiennement selon la méthode classique, avec une possibilité de renforcement selon les besoins et l'appréciation de la Collectivité.

Les animateurs veillent quant à eux, à l'entretien et le nettoyage des points contacts après chaque activité : surfaces et objets fréquemment touchés, ainsi que le matériel pédagogique. Il s'assure de la bonne aération des salles - pendant au moins 15 minutes - avant l'ouverture de l'espace. En période de vacances scolaires si les activités se font dans l'espace deux temps sont définis à cet effet (matin et après-midi).

Les jeunes fréquentant l'espace sont également sensibilisés à ce protocole et sont invités à y participer (sensibilisation à l'acte citoyen). Ils doivent également respecter les mesures sanitaires de l'espace (gel à l'entrée, lavage de main, garder les distances de sécurité sanitaire...).

Le nettoyage des parties communes est réalisé avec le matériel et les produits fournis par la collectivité : spray désinfectant et de rouleaux d'essuie-main. Les produits utilisés pour le nettoyage et la désinfection des locaux et du matériel sont conformes à la norme EN 14476 et TP4 (désinfectant de surface).

4.2 Axes pédagogiques par tranche d'âges : adaptation des accueils 11-14 ans et 15-17 ans

4.2.1 Le Public 11-14 ans : Proposer un accueil adapté au préadolescent

- Véhiculer les valeurs de respect (s'approprier l'espace et le matériel / temps d'expression libre : pouvoir exprimer leurs envies, craintes, ressentis / temps de débat : inciter à la réflexion liée au comportement, gestion autonome des conflits, respect d'autrui : école, maison, espace public),
- Créer un groupe identifié (un référent, des espaces identifiés, un programme adapté)
- Favoriser la prise de positions et d'initiatives (coparticipation dans le fonctionnement de l'espace et programmations, accompagner dans la réalisation de projets),
- Viser une réussite éducative (prendre en compte la notion de loisirs et d'éducation).

La tranche d'âges 11/14 ans correspond à la période du collège. Le jeune doit se familiariser avec de nouveaux repères scolaires, sociaux... C'est une phase de l'adolescence particulière où le jeune passe progressivement d'un stade d'imitation et de répétition, à un stade où il cherche ses propres modèles en prenant des initiatives.

Il semble donc important pour l'équipe d'animation, d'accompagner le jeune dans ses choix et ses apprentissages citoyens.

L'équipe d'animation veut alors favoriser la prise d'initiative, la créativité et la responsabilisation de chacun en proposant divers jeux coopératifs et collectifs permettant de développer l'esprit d'équipe et la prise de décisions.

L'objectif ici est de concevoir le local comme un lieu de vie fait par et pour les jeunes. L'accent est également mis autour de l'éco-citoyenneté, afin de sensibiliser les jeunes à l'environnement

et aux comportements responsables à avoir, pour un meilleur respect d'autrui et de leur cadre de vie.

A cet effet, le patrimoine local de la ville sera exploité (parc Sainte-Jeanne – le carbet, école de voile, les gymnases, CDA, SIJ, école de musique et de danse...). L'équipe propose des activités et des débats en s'appuyant sur des personnes ressources, déjà sensibilisées et impliquées.

4.2.2 Public 15-17 ans : Accompagner le jeune dans ses choix et son apprentissage citoyen

- Favoriser la prise d'initiative et la créativité (temps exclusifs dédiés aux jeunes pour créer leur propres activités, accompagner les jeunes dans la réalisation d'un projet / mise à disposition du kiosque Jeunesse avec équipements adaptés : espace de réunions, co-working...),
- Sensibiliser les jeunes à l'éco-citoyenneté (éco-responsabilité, projet de développement durable/ préserve du patrimoine local),
- Développer l'esprit d'équipe et la cohésion de groupe (activités de coopération, mise en place de l'happy hour pour favoriser les temps de convivialité, fédérer les jeunes autour d'un projet commun artistique ou solidaire).

La tranche d'âge 15/17ans est la dernière étape avant que l'adolescent ne passe à l'âge adulte. Les jeunes prennent progressivement conscience du monde extérieur, apprennent à réfléchir de manière autonome et s'affilient en cherchant des groupes d'individus correspondant à leurs valeurs.

Le référent Ados, dans le cadre de ses actions, interagit auprès des jeunes et les accompagne dans toutes leurs démarches d'émancipation (laisser une large place à la citoyenneté). Il favorise des temps d'échange et d'analyse, notamment au travers de soirées, de débats ou de regroupement où les jeunes peuvent apprendre, mais aussi analyser, partager, opposer leur point de vue. La participation, l'échange et le partage sont des composantes essentielles de la citoyenneté et aideront les adolescents dans leurs futures vies citoyennes.

L'animateur développe leurs initiatives à porter un projet commun (action communale ou associative). Dans le cadre de leurs créneaux exclusifs, la consommation d'activités est réduite, les jeunes devront être plus acteurs de leurs temps de loisirs. Ils ont ainsi la charge de se réunir, de discuter et programmer leurs activités. L'animateur a un rôle d'accompagnement à leur démarche plutôt que de proposer une activité.

4.3 – Deux types d'accueil définis : intra/extra muros

4.3.1 Période scolaire

L'activité périscolaire se veut intramuros, un espace collectif de convivialité et favorisant le partage, a été agencé sur une surface de 200 m² ; Des univers ont été créés, permettant aux jeunes de profiter en libre accès des locaux aux heures d'ouverture, sans réservation, sans contrainte et des activités mises à disposition.

- Espace de jeux collectifs : billard, air hockey, flipper, e-gaming...
- Espace bibliothèque et coin lecture,
- Espace adapté à la réalisation des devoirs : le co-schooling,
- Espace multimédia : le home studio pour s'initier la composition musicale et assistée par ordinateur et des équipements numériques pour le montage photo. Une passerelle est mise en place avec l'école de musique et de danse pour la mise à disposition de studios d'enregistrement,
- Espace de convivialité et d'interaction : échanges, débats, actualités,
- Espace de créativité manuelle : atelier d'écriture, de dessin, de construction...

Ainsi que du matériel pédagogique et des outils/supports d'activités mis à disposition.

Un espace adapté prioritairement à la sécurité des 11- 14 ans (les plus jeunes), à leurs besoins et ceux des familles enghiennoises, permettant après l'école de se retrouver, de partager, de découvrir et d'apprendre. Les jeunes sont sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement présente sur place. Des prestataires spécialisés peuvent être présents selon l'offre proposée.

De l'espace jeunesse à l'ouverture sur le monde

- **Les mercredis**, des activités thématiques sont proposées en fonction de leurs intérêts ou de la sensibilisation proposée par l'équipe d'animation. Des partenaires peuvent compléter l'animation intra ou extra muros.
- **Les cycles d'activités** en complément sont préparés en concertation avec les jeunes ; certains clubs ou ateliers de plusieurs séances peuvent être programmés entre chaque période de vacances scolaires, selon le nombre de jeunes intéressés. Des temps de concertations afin d'élaborer la programmation sont déterminés. L'inscription aux activités ou cycles thématiques se veut libre, rapide, gratuite et sans contrainte pour le jeune. Toutes les activités sont accessibles sur l'agenda en ligne de l'Espace Citoyen. Elle est gérée en interne par les animateurs. Toutefois, les jeunes inscrits s'engagent à suivre l'ensemble des activités « ateliers ou clubs » et à être présents aux dates préalablement définies. Ils peuvent être menés au sein de la structure ou sur d'autres sites en cas de besoins techniques spécifiques. C'est le moyen également d'identifier les structures ressources du territoire et découvrir certaines infrastructures (sportives, culturelles, éducatives).
- **La sortie mensuelle** ou les « **culture weeks** » sont des moments forts afin de fédérer la Jeunesse (11-17 ans) autour d'un centre d'intérêt spécifique : loisirs, culture, sports... Elle se programme en dehors de l'espace afin de créer le lien dans un autre environnement et préparer les plus jeunes accompagnés des plus grands à s'orienter et découvrir l'espace public dans son ensemble (repère dans l'espace, développement de l'autonomie, déplacement vers Paris, régions de France...).
- **Les concertations 15-17 ans au kiosque Jeunesse** – ont pour objectif de faire émerger des projets de jeunes en faveur de l'espace jeunesse et son public (le local) ou s'ouvrir au monde, soutenir une cause, ou encore exploiter les compétences des jeunes dans la mise en place d'un projet qui les fédère. Plus qu'un accueil, l'espace est un lieu de rencontres, de

conception et de création ; les jeunes, plus autonomes, ont une intention active de participer à la vie locale et de valoriser leurs compétences (possibilité d'exposer au sein du local).

En cas de force majeure ou de moyens limités ne permettant pas d'accueillir conformément, la commune, se réserve le droit de fermer exceptionnellement la structure. Dans ce cas, l'information est signalée auprès des jeunes et familles.

Toute présence en période scolaire **nécessite le Pass'Loisirs**.

4.3.2 Période de vacances scolaires

En période de vacances scolaires, l'activité Jeunesse se veut « mobile et enrichissante » permettant ainsi par l'intermédiaire d'une programmation de découvrir l'offre de territoire (culturelle, sportives, loisirs) et son patrimoine mais également des activités innovantes (équipements spécifiques en région). Certaines activités peuvent être réalisées au sein de l'espace Jeunesse, co-animées avec un partenaire (intervenant spécialisé).

Les déplacements peuvent se faire à pieds, en véhicules de la ville, en transports en commun ou mini-bus privatisé.

La programmation ayant été conçue avec les jeunes, le budget et la diversification de l'offre ont été étudiés. La semaine peut être thématique tout en équilibrant les activités sportives, culturelles ou de loisirs. Certaines activités peuvent être soumises à un tarif complémentaire. Les activités payantes sont signalées dans le programme. Elles ne sont pas obligatoires.

De manière générale, une activité dure une demi-journée. Des stages ou des cycles de 2 à 5 jours peuvent être programmés. L'inscription à l'ensemble des dates du cycle est obligatoire sous peine que celle-ci soit refusée.

Exemples d'activités proposées : piscine, bowling, bases de loisirs, théâtre, visites d'exposition, shooting photo et montage vidéo, créations numériques, initiation à une activité culturelle, sportive ou de loisirs...

Lorsque la sortie est organisée en dehors de la structure, les locaux peuvent être par conséquent fermés pour la journée ou la demi-journée. Dans ce cas de figure, l'accueil libre n'est pas maintenu s'il n'est pas proposé.

L'accès aux loisirs et aux vacances étant un fondement des activités 11-17 ans, il est primordial de permettre à tous les jeunes de partir en vacances afin de se dépayser, s'amuser, se reposer et apprendre en découvrant le monde, les autres et soi-même. A cet effet, des séjours en immersion avec l'équipe d'animation peuvent être organisés. Cette offre, leur permettant de sortir de leur quotidien et de développer leur autonomie, est soumise à un tarif complémentaire délibéré.

Les jeunes présents au sein de l'espace, ou participant à une activité extérieure encadrée par l'équipe, sont sous la responsabilité des animateurs.

Toute présence pendant les vacances scolaires **nécessite le Pass'Loisirs et une inscription obligatoire à chaque activité souhaitée, via l'agenda en ligne de l'espace Citoyen (activité soumise à un quota).**

Afin de pouvoir encourager l'apprentissage des jeunes, des stages de révision en matinée sont programmés une à deux fois par an en période de vacances scolaires, compatibles avec le programme d'activités de l'espace Jeunesse. Les jeunes inscrits peuvent prétendre à un tarif préférentiel s'ils souhaitent intégrer le dispositif « vacances apprenantes ».

4.4 – Engagement des jeunes : co-construction avec les jeunes / réussite éducative et actes citoyens

Les jeunes ont la possibilité de participer, de près ou de loin, à l'élaboration des décisions relatives à l'orientation des dépenses de la structure : renouvellement des jeux, équipements, plannings vacances, sorties...

L'objectif étant de les responsabiliser à la gestion du budget et de les sensibiliser à la notion d'intérêt collectif.

Pour cela, les volontaires peuvent devenir des ambassadeurs et auront pour mission de faire des propositions et de trouver un équilibre entre les besoins des jeunes et les moyens définis par la Collectivité.

Une forme de partage et d'exercice afin que les jeunes puissent gagner en autonomie et puissent développer un esprit collectif et citoyen.

Les projets de la structure et les programmations sont co-construits avec les jeunes.

Un espace favorisant l'interaction et la convivialité est mis en place au sein de la structure ; une boîte à idée et un mur d'expression sont également prévus pour faire émerger les initiatives des jeunes.

ARTICLE 5 – Responsabilité

La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol d'objets personnels.

Il est vivement recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur (bijoux, consoles de jeux, portables...).

Aucun médicament n'est administré sauf en cas de protocole d'accueil individualisé avec la famille.

En cas d'accident ou d'indisposition et en vue de faire assurer le plus rapidement possible les soins nécessaires, la ville se réserve le droit de faire transporter le jeune au centre hospitalier le plus proche en fonction des renseignements fournis sur la fiche sanitaire et d'appeler les Sapeurs-Pompiers ou SAMU.

Les parents doivent informer la Direction de l'Action Educative dans les plus brefs délais de tout changement de situation en cours d'année (déménagement, séparation des parents, divorce, modifications des modalités de garde...).

ARTICLE 6 – Autorisations Parentales

Toute inscription à l'espace jeunesse entraîne automatiquement l'acceptation sans condition de ce règlement intérieur et protocoles définis.

Toute participation à la programmation/cycles d'activités et visites entraîne l'acceptation du contenu des séances, partenaires sollicités et moyens de transport utilisés (minibus, SNCF/RATP/Car...).

Droit à l'image :

Toute souscription aux formules proposées donne autorisation à la Ville d'Enghien-les-Bains à photographier et/ou filmer les jeunes inscrits dans le cadre des activités jeunesse menées. En conséquence de quoi, les familles autorisent la Ville d'Enghien-les-Bains à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies/vidéos, effectuées à des fins d'information et de communication institutionnelle, pour une durée de 5 ans et pour un territoire illimité :

- lors de projections publiques,
- par télédiffusion, par tous réseaux de transmission (en analogique ou numérique par voie hertzienne, par câble ou satellite),
- sur les réseaux de communication électronique de la ville (Instagram, Facebook, Twitter, Pinterest, Espace citoyen, site de la ville et chaîne YouTube).
- dans des publications papiers : Reflet, Mosaïque, Réglisse, etc,

Ainsi que tout support institutionnel en état ou à venir.

Les familles peuvent interrompre à tout moment la publication des vidéos/photos de son enfant, sur simple demande adressée par courriel à « communication@enghien95.fr ». Dans le cadre d'une photo de groupe, le visage du jeune sera rendu flou avec un logiciel de retouches d'images de manière à le rendre totalement impossible à identifier.

« Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les familles bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, qu'elles peuvent exercer en s'adressant au service de la Ville par mail : cnil@enghien95.fr. »

Les familles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Protection des données :

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 en date du 27 avril 2016, les familles disposent d'un droit d'accès, de rectification de suppression des informations personnelles les concernant, ainsi que la possibilité de s'opposer au traitement de ces données. Droit qu'elles peuvent exercer à tout moment en adressant en un email à l'adresse suivante : «espace.jeunesse@enghien95.fr»

ou en contactant directement l'équipe par téléphone au 06.82.49.97.63.

ARTICLE 7 – Sanctions

En cas de non-respect du présent règlement intérieur et si les rappels à l'ordre des animateurs sont sans effet, des sanctions pourront être prises en fonction de la gravité des faits.

FAUTES	OBSERVATIONS
Légère : Comportement grossier (insulte, manque de respect, insolence etc.; non-respect des consignes données par les animateurs)	Arrêt de la participation de l'enfant à une animation et ce sans accord parental. RDV formel avec les parents et la Direction de l'Espace Jeunesse
Moyenne : Dégradation du matériel, des locaux, (graffitis, destruction, etc.)	Un courrier sera envoyé par la Mairie aux parents. Une exclusion temporaire pourra être imposée.
Importante : Fait de violence physique (bagarre, coups, etc.) ; fait de violence psychologique (humiliation, menace, harcèlement etc.)	L'équipe d'animation pourra exclure l'enfant de toute activité par mesure conservatoire. L'autorité territoriale convoquera les parents afin de trouver une solution. Exclusion temporaire ou définitive sans remboursement ni indemnité de la part de la ville.

Avant le prononcé d'une mesure d'exclusion, temporaire ou définitive, les parents de l'intéressé seront convoqués et invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits reprochés à l'enfant.

Attention : En cas de dégradation (locaux, matériel), le remboursement des travaux de remise en état pourra être demandé aux familles des enfants responsables.

Fait à Enghien-Les-Bains, le 30/06/2022

**Le Maire,
1^{er} Vice-président
du Conseil départemental du Val d'Oise**

Philippe SUEUR ✱